

FLUXYS
Société Anonyme

Siège social :
Avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles
TVA BE 0827 783 746
RPM Bruxelles

PROCES - V E R B A L
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU MARDI 8 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit mai, à 16.22 heures, les actionnaires de FLUXYS, société anonyme, se sont réunis à 1040 Bruxelles, Avenue des Arts 31, en Assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 20 des statuts.

L'Assemblée générale ordinaire est présidée par Monsieur Daniel TERMONT, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, conformément à l'article 26 des statuts.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Nicolas DAUBIES et l'Assemblée générale ordinaire appelle Monsieur José GHEKIERE et Monsieur Sven DE CUYPERS aux fonctions de Scrutateurs.

Ces personnes prennent place au bureau.

Dépôt est fait sur le bureau :

- des publications mentionnées ci-dessous dans lesquelles ont paru la convocation à la présente Assemblée générale ordinaire des actionnaires et porteurs d'obligations:

De Tijd et L'Echo datés du 20 avril 2018,

- d'une copie de l'e-mail adressé le 20 avril 2018 aux actionnaires en nom, membres du personnel, ayant expressément accepté d'être convoqués via un autre moyen de communication (notamment envoi électronique),
- d'une copie des lettres missives qui ont été adressées le 20 avril 2018 aux autres actionnaires en nom, membres du personnel, aux actionnaires de référence, aux administrateurs et au commissaire conformément aux prescriptions légales,
- du rapport financier annuel ainsi que du rapport du commissaire,
- des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 et des comptes consolidés.

Sont présents ou représentés, 5 actionnaires ayant signé la liste des présences, laquelle représente 86.568.049 actions.

L'Assemblée générale ordinaire se déclare régulièrement convoquée, valablement constituée et habilitée à délibérer sur son ordre du jour libellé comme suit :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration

Prise de connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.

2. Rapport du commissaire

Prise de connaissance du rapport annuel du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.

3. Communication des comptes annuels statutaires et consolidés

Prise de connaissance des comptes annuels statutaires et consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017, ainsi que du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires et consolidés.

4. Approbation des comptes annuels statutaires et affectation du résultat

Proposition de décision : approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017, en ce compris l'attribution à Publigaz SCRL, pour la totalité des actions qu'elle détient, d'un dividende brut à hauteur de 109.318.665,84 €; à la société de droit Canadien Caisse de dépôt et placement du Québec, pour la totalité des actions qu'elle détient, d'un dividende brut à hauteur de 27.656.548,85 €; à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, pour la totalité des actions qu'elle détient, d'un dividende brut à hauteur de 1.335.189,03 € et aux membres du personnel et management du groupe Fluxys SA un dividende brut de 528.866,55 € pour la totalité des actions détenues. Cette répartition du dividende est basée sur la situation actionnariale au 28 février 2018.

5. Décharge aux membres du Conseil d'administration

Proposition de décision : donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.

6. Décharge au commissaire

Proposition de décision : donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice 2017.

7. Nominations statutaires

a. Nomination définitive d'administrateurs

Sur avis du Comité de nomination et de rémunération, Monsieur André Boulanger a été provisoirement coopté comme administrateur par le Conseil d'administration du 31 mai 2017 avec effet au 10 mai 2017 en remplacement de Monsieur Yves Rheault, dont le mandat venait à échéance le 9 mai 2023.

Proposition de décision : procéder à la nomination définitive de Monsieur André Boulanger en qualité d'administrateur. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2015 et viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 9 mai 2023.

Sur avis du Comité de nomination et de rémunération, Madame Chantale Pelletier a été provisoirement cooptée comme administrateur par le Conseil d'administration du 31 janvier 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2018 en remplacement de Monsieur Louis-M. St.-Maurice, dont le mandat venait à échéance le 9 mai 2023.

Proposition de décision : procéder à la nomination définitive de Madame Chantale Pelletier en qualité d'administrateur. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés par

l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2015 et viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 9 mai 2023.

b. Renouvellement d'un mandat d'administrateur

Proposition de décision : sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération, renouveler pour une période de 1 an le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Viaene. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2015 et viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019.

8. Émoluments du commissaire

L'Assemblée générale ordinaire du 10 mai 2016 a fixé les émoluments annuels du commissaire à un montant fixe de 119.500 €, non indexé, pour toute la durée de son mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019. Cependant, en raison de la fusion par absorption de Fluxys Finance, les honoraires du commissaire ont été portés à 126.000 €, non indexés, pour les exercices 2017 et 2018.

Proposition de décision: fixer les émoluments annuels du commissaire pour les exercices 2017 et 2018 à un montant fixe de 126.000 €, non indexé.

9. Approbation des clauses de changement de contrôle conformément à l'article 556 du Code des Sociétés

Proposition de décision: approuver et, pour autant que de besoin, ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les stipulations contenues dans (i) la convention de prêt à terme conclue par la Société en qualité d'emprunteur et la SFPI en qualité de prêteur le 9 juin 2017 pour un montant de 30.000.000 € ; (ii) la convention de prêt à terme conclue entre la Société en qualité d'emprunteur et KBC Bank SA en qualité de prêteur le 15 juin 2017 pour un montant de 200.000.000 € ; (iii) la convention de prêt à terme conclue par la Société en qualité d'emprunteur et Publigaz SCRL en qualité d'emprunteur le 20 juillet 2017 pour un montant de 15.000.000 € ; (iv) la convention de prêt à terme conclue par la Société en qualité d'emprunteur et BNP Paribas Fortis SA en qualité de prêteur le 28 février 2018 pour un montant de 50.000.000 € ; (v) la convention de prêt à terme conclue par la Société en qualité d'emprunteur et Intesa Sanpaolo Bank Luxembourg en qualité de prêteur le 6 avril 2018 pour un montant de 100.000.000 € ; et (vi) la convention de prêt à terme conclue par la Société en qualité d'emprunteur et Nagelmackers en qualité de prêteur le ou aux alentours du 16 avril 2018 pour un montant de 30.000.000 € ; qui confèrent à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle.

Le Président fait une allocution sur la stratégie et l'actionnariat de Fluxys.

Monsieur Pascal DE BUCK parcourt ensuite le contexte du marché, la stratégie appliquée, le traitement du résultat et les perspectives d'avenir de la société.

L'Assemblée générale ordinaire dispense de donner lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du commissaire et des comptes annuels statutaires et consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017, ces documents ayant été adressés, avant la réunion, à chacun des membres de l'Assemblée générale ordinaire.

Le Président invite les actionnaires qui auraient des observations à faire ou des explications à demander sur les points figurant à l'ordre du jour, de bien vouloir prendre la parole.

Aucune question n'étant posée, le Président met successivement aux voix les sujets de l'ordre du jour et l'Assemblée générale ordinaire prend les résolutions suivantes :

Résolutions

Première résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix les comptes annuels au 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que l'affectation du résultat.

Le bénéfice de l'exercice 2017 s'élève à 83.228.321,49 €.

Compte tenu d'un bénéfice reporté de l'exercice précédent de 89.878.449,50 € et d'une dotation à la réserve légale de 4.161.416,07 €, le résultat est affecté comme suit :

- Rémunération du capital : 138.839.270,27 €,
- Bénéfice à reporter : 30.106.084,65 €.

La répartition du dividende de l'exercice 2017 se ventile comme suit entre actionnaires, sur base de la situation actionnariale au 27/04/2018 :

- Publigaz SCRL : dividende brut à hauteur de 109.354.436,57 €, pour la totalité des actions qu'elle détient ;
- Caisse de dépôt et placement du Québec : dividende brut à hauteur de 27.656.548,85 €, pour la totalité des actions qu'elle détient ;
- Société Fédérale de Participations et d'Investissement : dividende brut à hauteur de 1.335.189,03 €, pour la totalité des actions qu'elle détient ; et
- aux membres du personnel et management du groupe Fluxys SA : dividende brut de 493.095,82 € pour la totalité des actions détenues.

Le paiement du dividende s'effectuera à partir du 24 mai 2018.

Deuxième résolution

Le Président propose à l'Assemblée générale ordinaire de donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2017.

L'Assemblée générale ordinaire vote cette résolution à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

Le Président propose à l'Assemblée générale ordinaire de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice 2017.

L'Assemblée générale ordinaire vote cette résolution à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix la nomination définitive de Monsieur André BOULANGER en qualité d'administrateur. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2015 et viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 9 mai 2023.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix la nomination définitive de Madame Chantale PELLETIER en qualité d'administrateur. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2015 et viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 9 mai 2023.

Sixième résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix le renouvellement du mandat de Monsieur Christian VIAENE en qualité d'administrateur pour une période de 1 an. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2015 et viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019.

Septième résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité des voix la fixation des émoluments annuels du commissaire pour les exercices 2017 et 2018 à un montant fixe de 126.000 €, non indexé

Huitième résolution

Conformément à l'Article 556 du Code des sociétés, l'Assemblée générale ordinaire approuve et, pour autant que de besoin, ratifie à l'unanimité des voix les stipulations contenues dans (i) la convention de prêt à terme conclue par la Société en qualité d'emprunteur et la SFPI en qualité de prêteur le 9 juin 2017 pour un montant de 30.000.000 € ; (ii) la convention de prêt à terme conclue entre la Société en qualité d'emprunteur et KBC Bank SA en qualité de prêteur le 15 juin 2017 pour un montant de 200.000.000 € ; (iii) la convention de prêt à terme conclue par la Société en qualité d'emprunteur et Publigaz SCRL en qualité d'emprunteur le 20 juillet 2017 pour un montant de 15.000.000 € ; (iv) la convention de prêt à terme conclue par la Société en qualité d'emprunteur et BNP Paribas Fortis SA en qualité de prêteur le 28 février 2018 pour un montant de 50.000.000 € ; (v) la convention de prêt à terme conclue par la Société en qualité d'emprunteur et Intesa Sanpaolo Bank Luxembourg en qualité de prêteur le 6 avril 2018 pour un montant de 100.000.000 € ; et (vi) la convention de prêt à terme conclue par la Société en qualité d'emprunteur et Nagelmackers en qualité de prêteur le ou aux alentours du 16 avril 2018 pour un montant de 30.000.000 € ; qui confèrent à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle.

Procès-Verbal

L'ordre du jour étant épuisé, le procès-verbal est approuvé sans qu'il en soit donné lecture.

Signature du Procès-Verbal

Le Président prie le Secrétaire et les Scrutateurs de bien vouloir signer le procès-verbal.

Il rappelle à l'Assemblée générale ordinaire que les actionnaires ou leurs représentants, ainsi que les administrateurs et le commissaire présents, qui le désirent, sont invités à signer le procès-verbal avec les membres du bureau.

Le Président lève la séance à 17.15 heures.